

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 14 mars 2019, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 21/03/2019 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2019

**Présents :**

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILLIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte (arrivée à 19h15) / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / BOUBELLA Djamilia (arrivée à 19h30) / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc

**Absent(s) :**

HON Roger (pouvoir à F. FERRANTE) / MICHALLAT Yvette (pouvoir à C. MARTIN) / A. GUINIER (pouvoir à A. FERRATO) / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI) / GUINET Marie-France / X. PELLAT (pouvoir à V. ZULIAN)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MARTIN

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	4
Compte administratif 2018.....	4
Compte de gestion 2018 de la ville du Receveur Percepteur.....	6
Affectation des résultats 2018.....	7
Rapport sur les acquisitions et les ventes de biens immobiliers.....	8
Budget Primitif 2019.....	9
Fixation des taux d'imposition.....	14
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	15
Délégation du Conseil Municipal au maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	15
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	17
Modification du règlement de la restauration scolaire 2019/2020.....	17
Adoption des tarifs de la restauration scolaire 2019/2020.....	18
Participation des communes aux frais de scolarité signature d'une convention avec la commune de Saint Victor de Cessieu.....	20
Participation des communes aux frais de scolarité signature d'une convention avec la commune de Tullins.....	21
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Tullins.....	22
Attribution d'une subvention au Lycée Pierre Béghin - Voyage culturel à Paris.....	23
ANIMATION/CULTURE/SPORT.....	24
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Athlétisme de Moirans.....	24
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	25
Dénomination des futures voiries publiques et privées du site SADAC (programme immobilier Gilles Trignat Résidences/Les Impériales).....	25
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de préservation et de valorisation du porche de la Sadac.....	27
QUESTIONS DIVERSES.....	27

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité des Elus présents.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour comportant 16 projets de délibération est approuvé à l'unanimité

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_014**

**FINANCES**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2313-1  
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019 ,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Prévisions	10 860 248,00 €	10 860 248,00 €
Réalisés	10 982 298,09 €	9 146 391,40 €

**RESULTAT : 1 835 906.69 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Prévisions	4 636 303,00 €	4 636 303,00 €
Réalisés	3 243 333,75 €	2 979 111,94 €

**RESULTAT : 264 221.81 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 3 contre,

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Adriano FERRATO, Premier Adjoint

ADOpte le Compte Administratif 2018 tel que présenté.

Intervention(s) : G. SIMONET – V. ZULIAN – M.C. NARDIN

Groupe « Osons l'Avenir » :

Valérie Zulian : "Le Compte administratif 2018, comme les comptes administratifs précédents

## **Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

se caractérise une fois de plus par un faible taux de réalisation. En effet, présenter un taux de réalisation en dépenses de fonctionnement, oscillant entre 92 et 95% pour les charges à caractère général, les charges financières et les dépenses de personnel interroge sur la validité et la qualité du BP 2018. Soit votre prospective n'est pas assez affinée, soit vous souhaitez conserver "une poire pour la soif". Dans les 2 cas, cette manière de faire n'est pas satisfaisante car à la sortie, ce sont les Moirannais qui paient par le biais de leurs impôts vos approximations. Ce n'est pas la première fois qu'« Osons l'Avenir » pointe une telle situation mais indiscutablement vous n'avez pas souhaité retrousser vos manches pour trouver une solution et c'est regrettable !"

Marie-Christine Nardin : "Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le taux de réalisation de 64% n'est pas plus satisfaisant. En effet, quelle est l'utilité de budgéter des opérations que vous n'aurez pas les moyens matériels de réaliser ? Vos 25 ans de mandat vous ont certainement appris la durée moyenne de réalisation d'une opération d'investissement. Vous êtes donc tout à fait en mesure de savoir si les services municipaux seront en capacité de les mener à bien sur une année ou si malgré leur bonne volonté et leur professionnalisme il ne leur sera pas possible d'y parvenir.

Concernant les recettes de fonctionnement, leur bonne tenue doit cependant nous interroger car le surplus dégagé provient en particulier d'une hausse des remboursements pour absence du personnel. Reflet d'un important volume d'absence pour raisons médicales, cela n'est pas le signe d'une bonne gestion en matière de personnel.

Manifestement vous avez fait le choix de l'affichage politique plutôt que celui de la sincérité."

Monsieur le Maire ne tient pas à commenter les remarques du groupe « Osons l'Avenir », les chiffres présentés dans le Compte Administratif 2018 sont tout à fait satisfaisants.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_015**

**COMPTE DE GESTION 2018 DE LA VILLE DU RECEVEUR PERCEPTEUR**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la Gestion du Personnel, rappelle au Conseil Municipal le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent

Elle présente les titres définitifs de créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, et soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le Receveur Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, les restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Percepteur a repris le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire 2018,

Statuant sur l'exécution des prévisions budgétaires 2018,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 3 abstentions,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice précité n'appelle pas d'observation.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_016**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la Gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal qu'après l'approbation du Compte Administratif, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats, tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 3 abstentions,

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée en annexe.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_017**

**RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS ET LES VENTES DE BIENS IMMOBILIERS**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2313-1  
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, présente au Conseil Municipal le rapport sur les acquisitions et les ventes de l'année écoulée.

En annexe du Compte Administratif, un état des acquisitions et des ventes des biens immobiliers apparaît pour l'année.

Il convient de délibérer de manière formelle cette liste en application de l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 3 abstentions,

APPROUVE l'état des acquisitions et des ventes des biens immobiliers annexé pour l'année écoulée,



**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_018**

**BUDGET PRIMITIF 2019**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vue le Débat d’Orientation Budgétaire du 21 février 2019 en Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la Gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2019 qui est soumis au vote est équilibré en dépenses et en recettes,

Section de fonctionnement : 10 812 996,00 €

Section d’investissement : 4 842 682,44 €

Dépenses propositions nouvelles 3 919 396,15 €

Reports 923 286.29 €

Recettes propositions nouvelles : 4 842 682,44 €

Ce budget est fidèle au Débat d’Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 21 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 4 contre,

ADOPTE le Budget Primitif 2019 tel que proposé,

ADOPTE , à l’unanimité, en ce qui concerne le vote des subventions 2019 telles qu’annexées au Budget 2019,

Madame Christine PEROTTO, ne participant pas au vote pour l’association « Don du sang »,

Madame Elisabeth JEAN, ne participant pas au vote pour l’association « Centre de soin »,

Madame Marie-Christine NARDIN, ne participant pas au vote pour l’association « Centre de soin »,

Monsieur François FERRANTE, ne participant pas au vote pour l’association « Centre de soin »,

Madame Sandra CAMPIONE, ne participant pas au vote pour l’association « Union des pêcheurs »,

Madame Maryline CUILIER, ne participant pas au vote pour l’association « Club Athlétisme »,

## **Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

Madame Roberte NOIROT, ne participant pas au vote pour l'association « Boules Club »,  
Monsieur Gilles JULIEN, ne participant pas au vote pour l'association « Amicale Sapeurs-Pompiers »,  
Monsieur George GRANGIER, ne participant pas au vote pour l'association « Les Baladins »,  
Madame pascaline FAGUET, ne participant pas au vote pour l'association « Petit Pré »,  
Madame Maria SPATARO-SCHEIDEL, ne participant pas au vote pour l'association « UNC »

ADOpte également la subvention d'équilibre accordée au CCAS pour un montant de 358 502,00 €(crédit prévu au 657362).

### **Intervention(s) : G. SIMONET – V. ZULIAN – D. BOUBELLA – M.C. NARDIN**

Marie-Christine Nardin : "Monsieur le Maire vous vous félicitez à plusieurs reprises dans votre note de synthèse d'une hausse de 23% de l'autofinancement pourtant elle ne correspond qu'à 104.525 € soit 1,1% de nos dépenses de fonctionnement c'est à dire 1,1 € pour 100 € dépensés. C'est bien faible pour envisager les dépenses à venir ! Comme l'année dernière nous aurions pu espérer voir se mettre en place un plan pluriannuel d'économies sur les dépenses de fonctionnement avec des axes clairs, une fois de plus nous constatons l'absence de toute approche globale car vous vous contentez d'une gestion au fil de l'eau, picorant de-ci de-là quelques opportunités. Une étude a-t-elle été réalisée relative aux économies d'énergie dans les bâtiments municipaux quant on connaît les coûts de consommation énergétique du boulodrome ? Votre gestion approximative est inquiétante d'autant plus lorsqu'elle manie des sommes importantes. Concernant la piscine nous avons hâte que se réunisse le groupe piscine et d'entendre les résultats de consultations et d'échanges avec le personnel, les utilisateurs individuels et les associations afin de pouvoir en regard des besoins, évaluer précisément les coûts de fonctionnement. Aussi complexe qu'il soit, un bâtiment ne constitue pas un projet en soi mais seulement le moyen de lui donner vie ! "

Djamila Boubella : "Concernant l'augmentation de 62 000€ au CCAS destinée entre autre à mettre en place un accompagnement numérique, de quels moyens matériels disposerez vous ? Comment s'inscrira cette proposition dans la réflexion portée depuis l'année précédente par Léo Lagrange, dans le cadre de l'EPN (Espace public numérique) de la médiathèque ? Commencer à réfléchir à cette question maintenant c'est bien tardif d'autant que cette démarche devrait pouvoir toucher toutes les catégories de population concernées par ces difficultés. Si 45% de la population n'est pas à l'aise sur les formalités administratives par internet, 20% de la population elle, est en difficulté dans son utilisation et ce depuis déjà plusieurs années. Que faites vous pour rendre accessible l'accès à internet sur le territoire de Moirans quand de très nombreux Moirannais se plaignent de connections insuffisantes ? Des jeunes quittent même Moirans pour pouvoir étudier correctement. Un nombre croissant de cours se faisant en ligne. Quant aux I phones achetés en 2018 pour un montant de 5 794,80€ à quels usages sont-ils destinés ?

A propos du SIEP, pouvez-vous nous préciser pourquoi c'est la ville et non le SIEP qui a payé les factures des travaux à la gendarmerie en 2018 ? 35 200€ sont inscrits au BP 2019 au titre de la cotisation au SIEP, pouvez-vous nous indiquer leur destination et quel est le montant de chaque enveloppe financière ?

## Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00

Moirans tend à devenir une ville dortoir malgré la bonne volonté du monde associatif car vous impulsez ou accompagnez peu d'actions favorisant le vivre ensemble ! Si Léo Lagrange n'était pas là pour prendre le relais de certaines missions de Mosaïque à qui vous avez coupé les vivres ou proposer des espaces d'échanges, que se passerait-il ?"

Valérie Zulian : "Quels services ou commerces sont encore à disposition dans notre commune ? Après la bijouterie, une boulangerie, le centre de radiologie, le fast food Funky Djam', quel sera le prochain départ sur la liste si nous ne faisons rien ? Après une ville morte, Moirans pourrait bien devenir une ville fantôme ! Une partie des services de la Caisse d'Epargne sont en cours de disparition, le guichet de la gare risque de se transformer uniquement en distributeur, qu'en sera t-il pour les autres services ou commerces... c'est inquiétant !

Vous dites Monsieur le Maire dans la page 1 de la note de synthèse et je vous cite : « ne pas avoir augmenté le taux d'imposition des Moirannais pour ne pas faire peser sur les épaules des habitants les baisses de dotation ». Or la réalité pour les Moirannais est toute autre ! Dans le cadre des transferts de compétence de la ville vers la CAPV, vous avez voté pour la hausse de la fiscalité intercommunale qui impacte directement les Moirannais. Ce sont 135 900€ d'impôts supplémentaires que vous auriez dû compenser par des baisses d'impôts pour le Moirannais. Les habitants de Moirans ont donc bien subi des hausses d'impôts que vous avez cautionné. Durant ce mandat, à chaque transfert de compétence qui impactait Moirans, nous vous avons demandé de baisser les taux d'imposition et à chaque occasion vous avez choisi de ne rien faire. Que ce soit lors de la prise de compétence par la CAPV du Grand Angle en 2016 (47 900 € pour les Moirannais), puis de la Lecture Publique (30 000€ pour les Moirannais alors que le gain dans ce transfert était de 42 000 € pour Moirans) et cette année pour la Gemapi (38 000€) avec un impact de la fiscalité 58 000 € pour les Moirannais. Soit une économie sur le dos des Moirannais de 80 000€ (2 % de pression fiscale).

La pression fiscale qui pèse sur les finances de nos concitoyens n'est plus supportable. Le chemin de la responsabilité politique devrait vous conduire à tout faire pour rendre indolore pour le contribuable moirannais, les transferts de compétences à l'intercommunalité financés par l'impôt. Nous vous demandons de compenser ces hausses d'impôts par une baisse concomitante des taux d'imposition communaux pour les Moirannais. Fonctionner ainsi serait également une bonne manière de rendre du pouvoir d'achat aux contribuables moirannais. Cette année à travers votre budget vous affichez des ambitions de fin de mandat pour faire croire que vous n'allez pas rendre une copie bien pâle avec in fine de nombreuses promesses et bien peu de réalisations. Sans compter le vivre ensemble qui n'existe que dans vos mots Monsieur le Maire mais tellement peu dans vos actes. Au bout de 25 ans de mandat, il apparaît que vous et votre majorité municipale n'êtes toujours pas capable de mettre en place des espaces d'échanges et de partage, de préserver les services à la population, de maintenir à minima les commerces ou d'analyser dans son ensemble l'impact environnemental de notre fonctionnement actuel ! Auriez vous enfin le courage de baisser vos recettes fiscales de 80 000 € afin de rendre cet argent aux Moirannais ? Certes ce n'est que 10€ par habitant mais un symbole important quand de nombreuses familles sont obligées de calculer pour finir le mois ! Un petit effort pour vous mais une marque forte pour nos concitoyens."

## **Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

Suite à l'intervention de Monsieur Le Maire, Valérie Zulian précise que la majorité municipale a bien voté la hausse de la fiscalité intercommunale et contrairement à elle Monsieur Pellat aurait baissé les taux d'imposition. Valérie Zulian s'étonne que Monsieur Julien vote pour ces taux d'imposition alors qu'il indiqué en conseil communautaire ne pas supporter la pression fiscale qui pèse sur nos concitoyens.

A la suite de la réponse de Monsieur le Maire indiquant que les I phones ont été achetés pour les élus, Valérie Zulian précise que dans bien des communes, les élus se transmettent le téléphone de garde et qu'il n'est pas nécessaire de dépenser autant pour cela. Les tablettes du Pays Voironnais quant à elles sont des outils de travail qui permettent d'éviter l'impression de milliers de photocopies.

Concernant Mosaïque, Marie-Christine Nardin précise que c'est bien vous Monsieur le Maire qui avez supprimé la subvention de 52 000€ à cette association. Elle indique que des smartphones auraient coûté nettement moins cher pour le même usage.

### **Monsieur le Maire répond aux remarques du «groupe « Osons l'Avenir » :**

En ce qui concerne le Pays Voironnais il tient à faire remarquer une forte augmentation de la fiscalité intercommunale et tient à préciser qu'il n'a pas voté le Budget du Pays Voironnais ainsi que 2 des ses Conseillers ce qui n'est pas le cas de M. Pellat.

En ce qui concerne les commerces, il est vrai que le commerce moirannais n'est pas florissant mais on peut également le constater à Voiron, à Voreppe, à Rives ; ce n'est pas propre à Moirans, c'est un problème général.

En ce qui concerne le haut débit il précise que ce n'est pas de la compétence de la commune, mais de la compétence du Pays Voironnais et du Département.

En ce qui concerne le CCAS et l'inclusion numérique, R. VIALLE répond à Mme BOUBELLA :

« Courant 2018, une étude a été effectuée auprès de la population, il s'est avéré que beaucoup de personnes ne maîtrisaient pas internet ou non pas chez eux d'ordinateur. Il a été décidé de créer une permanence hebdomadaire pour accompagner les personnes. Un ordinateur et un agent seront mis à disposition pendant cette permanence. Ce service est destiné à tout public. En ce qui concerne les CV, elle rappelle qu'au PIJ il existe déjà une permanence avec un accompagnant et à la médiathèque des ordinateurs sont également mis à disposition mais sans aide ».

En ce qui concerne l'association Mosaïque à qui la collectivité aurait « coupé les vivres » en lui supprimant les subventions, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a pas coupé les vivres à Mosaïque. Les missions de Mosaïque ainsi que le personnel ayant été transférés à Léo Lagrange, celle-ci n'a plus besoin de 52 000 € de subvention. Il est heureux de constater que le groupe Osons l'Avenir est satisfait des missions reprises par Léo Lagrange.

## **Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

En ce qui concerne le dossier piscine, M. FERRATO rappelle les décisions administratives qui viennent d'être prises, le projet vient juste d'être lancé avec le choix du lauréat. Il informe qu'en avril débiteront les premières réunions du groupe de travail.

En ce qui concerne les I phones, F. LONGO explique qu'en mairie il y a une vingtaine d'I phones, qui ne sont pas les derniers modèles, répartis entre les adjoints et les chefs de service dont la mission le nécessite avec des tarifs et des abonnements d'entreprise qui ne correspondent pas aux tarifs publics. Pour information, les téléphones sont changés tous les 2 ans et nos anciens I phones sont vendus aussi chers voir plus chers que ceux que l'on a acheté récemment, puisqu'ils sont en vente à un prix public. Il n'y a donc pas de perte d'argent pour la commune.

En ce qui concerne des travaux réalisés à la gendarmerie sur le budget de la mairie et non pas sur le budget du SIEP, A. FERRATO explique que tous travaux effectués à la gendarmerie par la mairie sont refacturés au SIEP

Concernant l'extrait sorti de son contexte par Mme ZULIAN sur la pression fiscale qui pèse sur les finances de nos concitoyens... » G. JULIEN tient à préciser que les arguments sortis de leur contexte par Mme ZULIAN est une manière très malhonnête d'agir. Il explique qu'en fait, ces arguments consistaient à voter contre la GEMAPI, chose que M. PELLAT n'a pas fait.

Monsieur le Maire retient l'analyse du groupe « Osons l'Avenir » : « Moirans devient une ville dortoir, une ville fantôme ». Il précise que cette analyse ne correspond pas à la sienne.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_019**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis ... de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

Les taux communaux restent à l'identique par rapport à 2018.

Les taux proposés sont :

	2018	2019
Taxe habitation	16,74 %	16,74 %
Foncier bâti	24,22 %	24,22 %
Foncier non bâti	77,81 %	77,81 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 pour, 6 contre,

ACCEPTTE les taux d'imposition tels que présentés pour l'année 2019,

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_020**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Dossier suivi par** : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du 29 mars 2014,  
Vu la délibération du 5 novembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 18 mars 2019,

Monsieur Gérard SIMONET expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du CGCT a été modifié: certains domaines de compétences ont été complétés et d'autres ajoutés.

Les changements par rapport aux anciennes délibérations apparaissent **en caractères gras**:

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales**;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées**;

16° Intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €**

19° Signer la convention prévue par **l'avant dernier** alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014**, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

21° Exercer **ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à **L.240-3**

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

du code de l'urbanisme, **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal;**

*Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal que ce droit soit fixé sans limite ou condition*

Les nouvelles délégations sont les suivantes:

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux;

*Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal que la délégation concerne l'ensemble des biens relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination*

28° Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 de code de l'environnement;

Monsieur Gérard SIMONET propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter les délégations données à Monsieur le Maire pendant la durée du mandat et selon les conditions proposées ci-dessus.



**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_021**

**EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020**

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Dossier suivi par** : Sandrine GARCIA

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse en date du 4 mars 2019,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le règlement de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire telles que proposées ci-annexées.

## Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00

DELIB N°DEL2019\_022

### ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Dossier suivi par** : Sandrine GARCIA

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse en date du 4 mars 2019

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires rappelle le décret 2006-753 du 29 juin 2006 par lequel les collectivités territoriales ont eu la faculté de déterminer librement le prix de la restauration scolaire.

La Ville de Moirans s'engage au maintien d'une qualité de prestation par le biais d'un cahier des charges très précis et contraignant vis-à-vis du prestataire.

Elle rappelle le système de tarification progressif mis dans un souci d'équité. Il favorise les familles dont le quotient familial (QF) est peu élevé. Il a également l'avantage de supprimer les effets de seuils. Une tranche plancher et une tranche plafond sont toujours d'actualités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une hausse de 1,6 % correspondant à l'indice des prix à la consommation INSEE (hors tabac).

En conséquence, Madame Christine TARI, propose pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs suivants :

- Pour un QF inférieur à 496 : 1,97 €
- QF de 497 à 918 Application de la formule :  $1,97 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$
- QF de 919 à 2039 Application de la formule :  $3,20 \text{ €} + [(QF - 918) \times 0,0032]$
- Pour un QF supérieur à 2039 : 6,93 €
- Repas enseignants : 6,93 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 2,45 € en plafonnant à 7,06 €
- Repas exceptionnel : 7,06

#### Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans lequel il est prévu que les parents fournissent un panier repas du fait d'un trouble alimentaire, Madame Christine TARI propose de maintenir le dispositif mis en place en 2013 et que soit déduit du tarif appliqué aux parents la part correspondant aux denrées alimentaires, sur le coût total de revient de la restauration scolaire.

Madame Christine TARI, propose pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs suivants pour les PAI :

- Pour un QF inférieur à 496 : 1,38 €
- QF de 497 à 918 Application de la formule :  $1,38 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$

### **Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

- QF de 919 à 2039 Application de la formule : 2,24 €+ [(QF - 918) x 0,0032]
- Pour un QF supérieur à 2039 : 4,85 €
- Repas enseignants : 4,85 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 1,74 € en plafonnant à 4,94 €
- Repas exceptionnel : 4,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 pour, 2 contre, 0 abstention et 0 sans participation,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_023**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT VICTOR DE CESSIEU**

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Dossier suivi par** : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse du lundi 4 mars 2019,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal que pour cette année scolaire 2018/2019, la commune de Saint Victor de Cessieu accueille dans son école un enfant domicilié à MOIRANS, au sein de sa classe d'ULIS.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Saint Victor de Cessieu) une contribution d'un montant de 959,56 €(neuf cent cinquante-neuf euros et cinquante-six centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, ou l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à la signer et à verser la somme de 959,56 €(neuf cent cinquante-neuf euros et cinquante-six centimes) à la commune de Saint Victor de Cessieu.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_024**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS**

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Dossier suivi par** : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance Jeunesse du lundi 4 mars 2019,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2016/2017, la commune de Tullins a accueilli dans son école un enfant domicilié à MOIRANS, au sein de sa classe d'ULIS 1.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Tullins) une contribution d'un montant de 760 €(sept cent soixante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, ou l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à la signer et à verser la somme de 760 €(sept cent soixante euros) à la commune de Tullins.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_025**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS**

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Dossier suivi par** : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse du lundi 4 mars 2019,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2017/2018, la commune de Tullins a accueilli dans son école deux enfants domiciliés à MOIRANS, au sein de sa classe d'ULIS 1.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Tullins) une contribution d'un montant de 1 400 €(Mille quatre cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, ou l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à la signer et à verser la somme de 1 400 €(mille quatre cents euros) à la commune de Tullins.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_026**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE PIERRE BÉGHIN - VOYAGE CULTUREL À PARIS**

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Dossier suivi par** : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse du lundi 4 mars 2019,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal qu'une classe de Terminale Économique et Sociale du lycée Pierre Béghin, prévoit de partir du 26 au 28 mars 2019 en voyage culturel à Paris. 35 élèves sont concernés dont 6 moirannais.

Madame Christine TARI, explique au Conseil Municipal, que ce voyage permettra aux enfants d'analyser le rôle économique et l'influence culturelle des populations immigrées, les différents aspects de la mondialisation économique et culturelle (visite du musée de l'homme) et le devoir de mémoire (visite du mémorial de la Shoah). Les élèves s'intéresseront aussi au rôle du pouvoir législatif dans un « état de droit » (visite de l'Assemblée Nationale).

Il est donc proposé de fixer la participation de la Ville à 60 €(soit 10 €par enfant moirannais). Elle précise que cette participation sera versée sur présentation de justificatifs fournis par le Lycée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 60 €(soixante euros) au Lycée Pierre Béghin au titre de la participation de la ville au voyage culturel organisé à Paris.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_027**

**ANIMATION/CULTURE/SPORT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB  
D'ATHLÉTISME DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Dossier suivi par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Culture/Sport du 5 mars 2018,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au patrimoine, expose au Conseil Municipal que le Club d'Athlétisme de Moirans, a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle pour des déplacements à Niort et à Obernai dans le cadre de compétitions nationales en 2018.

Le total des frais de transport s'élevant à 1 114 € Monsieur François FERRANTE propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 280 €, soit 25% du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 280 € au Club d'Athlétisme de Moirans.



**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_028**

**AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT**

**DÉNOMINATION DES FUTURES VOIRIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DU SITE SADAC (PROGRAMME IMMOBILIER GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES/LES IMPÉRIALES)**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 4 mars 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique au Conseil Municipal que les travaux de l'opération SADAC (Les Impériales) conduits par Gilles Trignat Résidences, ont débuté.

Ce programme immobilier prévoit la création de voiries privées et publiques qu'il convient de dénommer pour permettre à l'opérateur, dès à présent, l'ouverture de comptes auprès des concessionnaires de réseaux et l'intervention des différents fournisseurs sur le chantier.

Les noms proposés, issus de l'histoire du site (nom d'industriels et de métiers du tissage) sont les suivants :

- rue des Frères Bickert, pour le mail principal,
- rue Antoine Genin, pour la voie qui relie l'avenue Marius Chorot et la rue des Frères Bickert,
- place des soieries, côté rue de Stalingrad,
- allée des Fileuses, et allée des Gareurs, voiries internes au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la dénomination des voies proposées pour le projet du site SADAC, soit les noms suivants : rue des Frères Bickert, rue Antoine Genin, place des Soieries, allée des Fileuses et allée des Gareurs.

Intervention(s) : G.SIMONET – M.C. NARDIN

**Marie-Christine Nardin** : "Le choix de nommer les futures voiries de ce quartier avec des noms en lien avec son histoire nous convient et nous y aurions souscrit sans réserve en d'autres circonstances. Nous vous rappelons cependant que lors du Conseil Municipal du 26

## **Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

avril 2018, vous aviez approuvé notre proposition de dénomination de la voie centrale en hommage au colonel Beltrame. Nous vous demandons de respecter votre engagement d'autant que le 23 mars correspondra à la 1ère date anniversaire de cet acte de bravoure et de courage. Comme l'indiquent sa mère et ses frères a travers les ouvrages qu'ils lui ont consacré récemment, le colonel Arnaud Beltrame a remis et nous les citons "un peu d'humanité dans un monde individualiste" et nous en avons tant besoin !

J'ai une seconde question : qu'est ce que les gareurs ?"

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le travail de la commission, il existe toute une histoire autour de ce lieu, il propose de nommer le futur centre nautique Arnaud Beltrame.

Les gareurs : personnes qui entretenaient les métiers à tisser.

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_029**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PORCHE DE LA SADAC**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Lucie SEYLLER

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 mars 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre du projet urbain de réaménagement de la SADAC en logements et commerces, la porte d'accès de l'ancienne usine sera préservée et valorisée.

Les travaux suivants sont prévus :

- Réalisation d'une structure de confortement (bois et métal) assurant la stabilité de l'ouvrage durant les phases de démolition, de construction des nouveaux bâtiments, et d'aménagement des espaces publics.
- Travaux de reprises et de renforts du gros œuvre de l'ouvrage.
- Travaux de façade pour la préservation et la valorisation de l'ouvrage (réfection des enduits des corniches et divers détails de parement)
- Nettoyage

Il convient de déposer un dossier de déclaration préalable pour ces travaux.

Compte-tenu de la covisibilité entre le porche et la vieille Église, l'Architecte des Bâtiments de France donnera son avis sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant, l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer et déposer le dossier de déclaration préalable, et à effectuer toutes les démarches administratives liées aux travaux de préservation et valorisation du porche de la SADAC.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**Commune de Moirans – Séance du 21/03/2019 à 19 h 00**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

*Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.*

*Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »*